

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2756**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)*

CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole option Travaux paysagers

Nouvel intitulé : Jardinier paysagiste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1967)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

#### Activités visées :

Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle agricole option Travaux paysagers, exerce les activités suivantes :

- Il met en œuvre les différentes techniques ou opérations nécessaires à la réalisation d'un espace vert ou d'un jardin.
- Il participe au report d'un plan sur le terrain (piquetage, mise en forme).
- Il réalise les différents travaux d'infrastructures d'un jardin en respectant les consignes fournies.
- Il met en œuvre des techniques de plantation de végétaux d'ornement.
- Il met en œuvre les différentes opérations nécessaires à la réalisation d'un gazon (semis ou placage) suivant les consignes reçues (semis manuel en autonomie, semis mécanique sous contrôle).
- Il assure les différentes opérations nécessaires à la maintenance d'un espace vert ou d'un jardin.
- Il observe et apprécie l'état d'un espace vert et connaît les opérations d'entretien à effectuer.
- Il repère des anomalies et identifie les symptômes des principales maladies ou attaques parasitaires.
- Il maîtrise les gestes professionnels nécessaires à l'entretien d'un espace vert.
- Il assure l'entretien courant du matériel en respectant les règles de sécurité et diagnostique les pannes usuelles simples.
- Il organise son travail dans le cadre d'une activité et effectue les différentes tâches dans les conditions de sécurité optimales : préparation du matériel, réalisation, entretien, adapte son travail en fonction des imprévus ou d'un aléa, relations avec la clientèle, travaux d'équipes.
- Il rend compte de ses activités.
- Il rend compte du déroulement d'une activité et du travail exécuté (difficultés, initiatives prises, résultats obtenus, observations réalisées...).
- Il enregistre des données relatives aux travaux et aux matériels sur des documents prévus à cet effet (fiches de journées ou de chantiers, avancement du travail).
- Il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale, connaît les composantes de l'entreprise ou du service espaces verts (fonctions, organisation) ainsi que les relations de l'entreprise avec ses partenaires (fournisseurs, clients), situe son activité dans le fonctionnement général de l'entreprise, identifie les éléments du droit du travail qui organisent la vie professionnelle (conventions collectives, contrat de travail, règlement intérieur...) et utilise les différents documents de la vie professionnelle et sociale (contrat d'assurance, fiche de paie, moyens de paiement, constat d'accident...) et assure les différentes démarches liées à son travail, à sa protection sociale et à sa vie familiale.

#### Capacités attestées :

Capacités communes :

- S'exprimer et communiquer par oral et par écrit dans des situations de la vie professionnelle et sociale
- Mobiliser des connaissances mathématiques, des méthodes de raisonnement afin de résoudre des problèmes issus de situations professionnelles ou issus de la vie courante
- Pratiquer des activités physiques et sportives dans une optique de santé, de sécurité et d'insertion professionnelle et sociale
- A partir de différentes approches de l'environnement social, prendre conscience des droits, des devoirs et responsabilités du citoyen

Capacités professionnelles :

- Se situer en tant qu'ouvrier qualifié dans une entreprise de travaux paysagers et dans un service espaces verts de collectivité. Situer ces organismes au sein de la filière « paysage »
- Mobiliser des connaissances scientifiques nécessaires à la compréhension des pratiques professionnelles
- Réaliser et entretenir des espaces aménagés à partir de consignes données, en appliquant les règles d'hygiène et de sécurité et en respectant la qualité de l'environnement

## Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

### Secteur d'activité :

L'ouvrier qualifié en Travaux paysagers exerce dans le secteur privé (les entreprises paysagistes) et dans le secteur public (les services espaces verts des villes, des collectivités territoriales, des syndicats intercommunaux...).

Les activités de l'ouvrier qualifié en travaux paysagers concernent la réalisation et l'entretien d'un jardin ou d'un espace vert, et nécessitent une connaissance précise des végétaux et de leur physiologie. Elles se situent toujours dans le cadre des consignes données par son supérieur hiérarchique.

### Types d'emplois accessibles :

Le secteur privé est composé principalement de petites et de moyennes entreprises.

Le titulaire du CAPA option Travaux paysagers est un ouvrier qualifié qui travaille sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

A1203 : Entretien des espaces verts

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Diplôme accessible par UC **ou** par modules :

#### 1) par UC :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du CAPA est délivré dès lors que les 8 UC qui le constituent sont obtenues : 3 UC du domaine technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine expression et communication (D4), 2 UC du domaine économique et professionnel (D5) et 1 UC du domaine hygiène, sécurité et éducation physique et sportive (D7).

\* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC11 : être capable d'expliquer les principales pratiques professionnelles mises en œuvre lors de l'aménagement d'un espace à l'aide de connaissances technologiques

UC12 : à partir des directives du responsable de l'organisme et en assurant la responsabilité complète de son poste de travail, être capable d'effectuer, en toute sécurité, les tâches et les travaux liés à l'aménagement et à l'entretien des jardins et des espaces verts

UC 2 : être capable de mobiliser des mathématiques pour résoudre des problèmes simples de la vie sociale et professionnelle

UC 4 : être capable de s'exprimer et de communiquer par oral et par écrit dans les situations de la vie professionnelle et sociale

UC 51 : être capable de participer à la vie sociale, professionnelle et culturelle, dans le but de s'insérer dans le monde actuel

UC 52 : à partir d'une situation vécue, être capable de présenter un organisme ou une entreprise d'aménagement et d'entretien de jardins et espaces verts en le situant comme partenaire local de la gestion de l'espace

UC 7 : être capable de mettre en œuvre des comportements moteurs adaptés à des situations professionnelles et sociales

Validité des composantes acquises : 5 ans

OU

#### 2) par modules :

Enseignement généraux :

MC1 : Expression française et communication

MC2 : Traitements de données mathématiques

MC3 : EPS, santé et sécurité

MC4 : Monde actuel :

Enseignements professionnels

MP1 : Entreprise et vie professionnelle

MP2 : Bases scientifiques des techniques professionnelles

MP3 : Techniques et pratiques

MAP : Module d'approfondissement professionnel

**Validité des composantes acquises : 3 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n° 2005-537 du 23 mai 2005 modifiant le décret n° 95-464 du 26 avril 1995 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle agricole

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 juillet 1995 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole, option Travaux paysagers (JO du 5 août 1995) <i>modifié par arrêté du 3 mars 2006 (JO du 18 mars 2006)</i>

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

##### Lieu(x) de certification :

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :

**Certification suivante :** [Jardinier paysagiste](#)